

# uni.es & engagées

## Pour les agent.es contractuel.les sur Budget des CFA et des CFPPA

Du 1er au 8 décembre 2022, les Agents Contractuels sur Budget sont appelé.es, comme tous les personnels du Ministère de l'Agriculture, à choisir leurs représentant.es aux différentes instances de dialogue social, ministérielles (CSA-M et CSA-EA) et aussi régionales comme les CSA-REA et, spécifiquement pour les ACB, les CCPR (Commission Consultative Paritaire Régionale).

### Contre la précarité et défendre vos droits

Dans ces instances nos représentant.es se battent et se battront, uni.es dans l'élan commun, pour le respect des droits des agent.es, contre toutes les formes de précarité et de discrimination, contre les licenciements et les non-reconductions de contrats en particulier pour celles et ceux travaillant, souvent depuis des années, sur des missions permanentes de service public et enfin pour un véritable plan de titularisation.

### L'élan commun pour créer un « rapport de force » favorable aux agent.es

C'est grâce à la mobilisation intersyndicale de juin 2022, portée par nos organisations que la Commission Nationale du Protocole de gestion des Agent.es des CFA CFPPA a été réactivée. C'est grâce au travail engagé par nos représentants de l'Élan Commun, dont la représentativité dépendra des résultats aux élections professionnelles, que nos revendications pour une véritable harmonisation nationale des conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des agent.es contractuel.les et non régionale ou locale, aboutiront.

Élections Professionnelles 2022

**ENTRE LES 1<sup>er</sup> ET 8 DÉCEMBRE**

**votez et faites voter  
pour l'élan commun !**

# l'élan commun



## Uni.es et engagé.es

Seule la défense collective de toutes et tous permettra d'obtenir **des rémunérations indiciaires, des droits sociaux et des conditions de travail et d'emploi identiques aux titulaires exerçant des fonctions analogues**. En désignant un.e représentant.e de l'élan commun, vous voterez pour une intersyndicale qui :

- > assurera la **défense des agents en cas de licenciement ou de procédure disciplinaire** avec l'obligation de motiver les sanctions et l'obligation d'une procédure dite « contradictoire » ou que soient précisés les motifs d'insuffisance professionnelle et d'inaptitude physique.
- > continuera de **revendiquer un texte national type décret pour régir les conditions de travail** des agents et garantir une égalité pour tous et toutes sur l'ensemble du territoire.
- > continuera de porter la demande d'un **dispositif de titularisation dans les centres** (sans obligation de muter dans les lycées) considérant que les agents exercent des missions de service public.
- > continuera de porter l'exigence d'un **dispositif public de droit à la formation continue** des agents.
- > continuera de demander la **tenue des commissions régionales de suivi et d'application** du protocole.

Élections Professionnelles 2022

**ENTRE LES 1<sup>er</sup> ET 8 DÉCEMBRE**

**votez et faites voter  
pour l'élan commun !**

**l'élan  
commun**

